

Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Archives du Parti communiste français

Fonds Léon FEIX

1937-1972

334 J 1-5

**Répertoire numérique réalisé par Pierre Boichu sous la direction de Guillaume Nahon, directeur
des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**

Décembre 2007

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

AVANT PROPOS

C'est avec intérêt, plaisir et une grande fierté que le Conseil général accueille aux Archives départementales et met à disposition du public le fonds des archives du Parti communiste français, reconnu par l'Etat comme relevant du patrimoine de notre pays.

C'est la première fois qu'une formation politique de cette dimension décide d'ouvrir et de rendre accessible le plus largement possible ce qui constitue une partie de notre mémoire nationale.

Cette masse de documents permettra de mieux voir et comprendre l'originalité du mouvement ouvrier français, son rôle dans la constitution de notre République et les valeurs dont celle-ci s'honore : liberté, égalité, fraternité.

Il est remarquable que cet apport pour la recherche et la connaissance se fasse dans le cadre du service public, sous la responsabilité scientifique du ministère de la Culture, ce dont je me félicite.

L'ouverture d'un tel fonds qui compte des documents inestimables confirme la compétence des Archives départementales et s'inscrit dans la reconnaissance des atouts et des richesses de la Seine-Saint-Denis.

Hervé Bramy
Président du conseil général
de la Seine-Saint-Denis

CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

Article 2 :

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

Article 3 :

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes. Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;

- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.

- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

Article 5 :

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

Article 6 :

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

Article 7 :

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

Article 8 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

Article 9 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - George Buffet

INTRODUCTION

Historique du fonds

Ce fonds personnel, initialement conservé par le service d'archives de la direction nationale du PCF, a été déposé en 2004 avec le fonds du Parti communiste français aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de la convention signée entre le PCF et le Conseil général de la Seine-Saint-Denis. Il compte 5 articles (pour 0,1 ml), et a été enregistré aux Archives départementales sous la cote 334 J.

Notice biographique de Léon Feix

Né le 10 janvier 1908 à Forgès (Corrèze), mort le 28 avril 1974 à Fort-de-France (Martinique), Léon Feix, orphelin à l'âge de 11 ans, est poussé par un oncle à devenir instituteur. Il est reçu à l'Ecole normale de Tulle dont il sort en 1928. Adhérent au PCF depuis 1925, Feix quitte l'enseignement en 1932 pour s'occuper d'une coopérative agricole, poste qu'il abandonne en 1936 pour devenir secrétaire de la région communiste du Lot. Mobilisé en 1939, il est traduit l'année suivante devant le Tribunal militaire de Toulouse pour propagande communiste et condamné à 3 ans de prison puis incarcéré. Echappé, il est de nouveau arrêté en octobre 1940, interné en France puis déporté vers l'Algérie au camp de Bossuet dont il réussit à sortir en novembre 1942. Il participe dès lors aux activités de la délégation du CC du PCF en Algérie.

A la Libération, Feix devient journaliste et se voit confier la responsabilité de la section coloniale¹ du PCF. Membre suppléant du CC du PCF en 1947, puis titulaire de 1954 jusqu'à sa mort, membre suppléant du BP en 1954, puis titulaire de 1956 à 1961, il aurait été le successeur de Marcel Servin à la section de montée des cadres en 1954. Outre ces responsabilités au sein du PCF, Léon Feix a été conseiller de l'Assemblée de l'Union française de 1950 à 1958. En 1952, le gouvernement dépose contre lui une demande d'autorisation de poursuites pour sanctionner ses prises de position sur l'Indochine. La commission parlementaire habilitée refuse néanmoins la levée de son immunité.

Le 18 novembre 1962, Léon Feix reconquiert le siège de député de la 1^{ère} circonscription de d'Argenteuil-Bezons (Seine-et-Oise puis Val-d'Oise), où il est réélu en 1967 et en 1968. Vice-président du groupe communiste, il est porté à la vice-présidence de l'Assemblée nationale le 3 avril 1973. Il signe de nombreux projets de loi et est en particulier l'un des auteurs du projet communiste « pour un statut démocratique aux travailleurs immigrés ».

Présentation du fonds

Le fonds d'archives constitué par Léon Feix regroupe, pour l'essentiel, des documents concernant le processus de décolonisation en Afrique du nord, et le rôle des partis communistes nord-africains – partis communistes algérien, marocain et tunisien – dans ce processus. Il est constitué d'archives rassemblées et produites dans le cadre du suivi de l'actualité de ces pays par la section coloniale du PCF, ainsi que de quelques documents manifestement produits par la section de montée des cadres dont Feix prend la responsabilité au milieu des années 50.

Ce fonds personnel, qui n'est composé que de quelques dossiers et ne permet pas d'illustrer l'ensemble du parcours politique de Léon Feix, apparaît complémentaire à celui d'André Moine (332 J) actif quant à lui dans le PCA jusqu'à son arrestation en 1956. On notera en particulier, aussi bien dans les archives de Feix que dans celles de Moine, des séries de témoignages de militants du PCA sur leur arrestation et leurs conditions de détention (334 J 1). Un petit dossier (334 J 1) concerne plus particulièrement les relations entretenues entre le PCF et les comités agissant pour que la lumière soit faite sur la disparition de Maurice Audin².

Les questions posées par les indépendances marocaine et tunisienne (334 J 2 ; 334 J 3) ont aussi donné lieu à un suivi par la section coloniale du PCF et à l'établissement d'un nouveau type de rapports entre le PCF, le PCT et le PCM, ces derniers accédant à une autonomie plus grande vis-à-vis du « grand-frère » métropolitain.

Ces trois premiers dossiers comportent, et c'est à souligner, des notes manuscrites prises par Feix lors de réunions du BP du PCF consacrées à l'Afrique du nord. Ces notes, bien que nécessitant un réel travail de décryptage et d'interprétation de la part du chercheur, constituent un trace rare de l'activité de cette structure de direction³. Elles

¹ A notre connaissance, la section coloniale n'a pas laissé de fonds d'archives constitué. Certains fonds personnels, ainsi que le sous-fonds de la section de politique extérieure (en cours de classement au moment de la rédaction de cet inventaire) contiennent néanmoins des archives produites par cette section.

² Assistant de mathématiques à la faculté des sciences d'Alger, membre du PCA, Maurice Audin est arrêté le 11 juin 1957. Probablement décédé des suites des tortures qui lui sont infligées pendant les interrogatoires, le corps d'Audin ne sera jamais retrouvé.

³ Les archives produites par le BP du PCF, consultables comme celle du secrétariat sous forme numérisée (2 num 4), se limitent en effet à des procès-verbaux de réunion qui ne retranscrivent ni la nature des rapports qui pouvaient y être présentés, ni celle des débats qui s'en suivaient. L'utilisation d'autres sources est donc nécessaire pour aborder l'activité du BP. Mathilde Regnaud s'est confrontée au problème dans sa thèse soutenue en 2005 (*Au cœur du*

concernent la période 1956-1957, et s'enrichissent de notes prises au cours d'autres réunions, avec [Raymond Guyot⁴] et [Ali Yata⁵] notamment.

Deux petits dossiers concernent enfin les Dom-Tom, à travers le compte rendu d'une délégation du CC du PCF en Guadeloupe et à la Martinique peu après la démission d'Aimé Césaire du PCF, et à la levée de l'immunité parlementaire de Georges Lachenal, conseiller de l'Assemblée de l'Union française et collaborateur de la section coloniale.

Indications bibliographiques et sources complémentaires

Une notice biographique consacrée à Léon Feix a été rédigée par René Galissot dans :

Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier Maghreb. Algérie : engagements sociaux et question nationale. De la colonisation à l'indépendance de 1830 à 1962, Editions de l'Atelier, Paris, 2006.

Sur l'histoire de la section coloniale, dirigée un temps par Léon Feix, voir :

DURAND Pierre, *Cette mystérieuse section coloniale*, Messidor, Paris, 1986.

A notre connaissance, Léon Feix n'a pas déposé d'archives dans d'autres institutions archivistiques. Dans les fonds déposés par le PCF au Archives départementales de la Seine-Saint-Denis, notons que les fonds de Raymond Guyot (283 J), Gaston Plissonnier (264 J) et particulièrement celui d'André Moine (332 J), ainsi que les archives du BP (2 num 4) et du CC (261 J 2/ ; 1 AV ; 4 AV) du PCF pourraient être utilement consultés.

Pierre BOICHU
Archives départementales
de la Seine-Saint-Denis
Décembre 2007

Parti communiste français. Les notes de bureau politique de Maurice Thorez. 1947-1964. Ecole nationale des Chartes, Paris, 2005 (non encore publié au moment de la réalisation de ce répertoire)).

⁴ Il s'agit là d'une interprétation des notes. Léon Feix en effet évoque parfois dans ses écrits les personnes avec lesquelles il se réunit par leurs initiales. Les initiales RG étant inscrites à plusieurs reprises, nous en avons déduit, à charge du chercheur de le confirmer ou de l'infirmier, qu'il s'agit de Raymond Guyot, alors responsable de la section de politique extérieure du PCF.

⁵ Les initiales AY apparaissent sur des notes manuscrites prises au cours d'une réunion consacrée à l'Afrique du nord. Il pourrait s'agir, à charge du chercheur de le confirmer ou de l'infirmier, d'Ali Yata, alors secrétaire du Parti communiste marocain.

SIGLES

BP	Bureau politique
CC	Comité central
FLN	Front de libération nationale
ONU	Organisation des nations unies
PCA	Pari communiste algérien
PCF	Parti communiste français
PCM	Parti communiste marocain

SOMMAIRE

- 334 J 1 Algérie (1956-1961)
- 334 J 2 Maroc (1956-1957)
- 334 J 3 Tunisie (1937-1972)
- 334 J 4 Dom-Tom [1956-1957]
- 334 J 5 Demande de levée de l'immunité parlementaire de Georges LACHENAL (1954)

INVENTAIRE DU FONDS LÉON FEIX

334 J 1 Algérie

Liste tapuscrite des membres adhérents au « Groupe collaboration »⁶ (s.d.), notes de Léon FEIX prises au cours de la réunion du BP du 10 septembre 1957, correspondance (1958), copie tapuscrite du *Bulletin intérieur* du FLN – fédération de France (n° 4, 15 février 1958), mémoire présenté par le PCA à l'assemblée générale de l'ONU (1957), notes tapuscrites de militants du PCA sur leur arrestation⁷ (1956), dossier⁸ composé de notes, notes manuscrites, correspondance sur l'affaire Maurice AUDIN (1958-1961).

1956-1961

334 J 2 Maroc

Projets tapuscrits avec annotations manuscrites de déclarations communes PCF-PCM (s.d.), note tapuscrite sur l'élaboration d'une résolution sur l'unité nord-africaine (s.d.), lettre du PCF au PCM (23 juillet 1957), rapport tapuscrit sur « le problème national du Maghreb » (s.d.), copie tapuscrite d'articles de *La vie du peuple*⁹ (n° du 25 novembre 1956), notes manuscrites de Léon FEIX¹⁰ (s.d., 1956-1957).

1956-1957

334 J 3 Tunisie

PCT : copie tapuscrite de résolutions, rapport, manifeste, brochure, correspondance relatifs aux congrès du PCT (1956-1962), copie tapuscrite d'une déclaration du CC du PCT (27 janvier 1957), copie tapuscrite d'une déclaration des partis communistes algérien, marocain et tunisien [1957].

Relations PCF - PCT : notes manuscrites de [Léon Feix] prises au cours de réunions sur la question tunisienne (s.d. ; 1957)¹¹, correspondance, circulaires internes au PCF (1955-1963).

Documentation : notes, notes manuscrites d'[Elie MIGNOT], coupures de presse, articles de revues, brochures (1937-1972).

1937-1972

334 J 4 Dom-Tom

Compte rendu tapuscrit d'une délégation du CC du PCF en Guadeloupe et Martinique [1957], lettre imprimée de Aimé CESAIRE à Maurice THOREZ avec note manuscrite en pièce jointe indiquant l'adresse d'Yves MONTAND et une enveloppe comportant une adresse erronée (1956).

[1956-1957]

⁶ Il s'agit probablement d'un dossier provenant de la section de montée des cadres du PCF.

⁷ L'écriture de Ghislaine VILLIERS, secrétaire de Gaston PLISSONNIER, figure sur la couverture du dossier original. Une mention, sur la même couverture, indique « GP 20-6-95 », ce qui laisserait penser que ce dossier a été transmis au service d'archives du PCF par le secrétariat de Gaston PLISSONNIER.

⁸ Ce dossier, conservé en l'état dans le fonds, comporte aussi l'écriture de Ghislaine VILLIERS. Une annotation indique « Borello, ci-joint dossiers sur Comité Audin sur Comité national universitaire étant donné que Figuières suit ces questions, je te transmets les dossiers pour lui ».

⁹ Organe central du PCM.

¹⁰ Ces notes ont été prises lors de diverses réunions abordant la question marocaine. On notera en particulier des notes prises au cours d'au moins deux réunions du BP (s.d. ; 29 octobre 1956), ainsi qu'au cours d'une réunion avec [Ali YATA] (notes comportant la mention « AY »).

¹¹ Notamment BP du 16 avril 1957.

334 J 5

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Georges LACHENAL

Note manuscrite de Georges LACHENAL¹² (18 août 1954), demande en autorisation de poursuite (annexe au procès-verbal de la séance du 6 juillet 1954).

1954

¹² Collaborateur de la section coloniale, Georges LACHENAL est, à partir de 1947, conseiller de l'Assemblée de l'Union française, dont les membres sont désignés pour moitié par l'Assemblée nationale et le Sénat et pour moitié par les conseils généraux et les assemblées territoriales des Dom-Tom et états associés. Il y siège à nouveau en 1951.

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	3
CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE- SAINT-DENIS	5
INTRODUCTION.....	7
SIGLES	9
SOMMAIRE	11
INVENTAIRE DU FONDS LÉON FEIX.....	13
TABLE DES MATIERES	17